

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT 521 CHEMIN DES HAUTES PLANCHES SECTION A Y N°46

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la demande d'alignement de Maître Ingrid JEAMMET-JEZEQUEL relative à la propriété appartenant à Monsieur Daniel SERVAGER sise 521 chemin des Hautes Planches, cadastrée section A Y n° 46 à Pont-Audemer,

VU l'article L 112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'absence de plan d'alignement,

ARRETE :

Article 1 : En l'absence de plan d'alignement, l'alignement actuel peut être conservé en ce qui concerne la parcelle cadastrée section A Y n° 46 bordant le chemin des Hautes (V.C. n° 560).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de l'Eure et notifiée au pétitionnaire.

Fait à Pont-Audemer, le 26 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

